

**Annexe 1**  
**Annexe technique de la convention**  
**d’habilitation « société d’assurance »**  
**« professionnel indépendant »**  
**(Convention complète)**

<b>1</b>	<b>Notice explicative</b> .....	<b>2</b>
1.1	Préambule.....	2
1.2	Référencement du concentrateur .....	3
1.3	Description des modes d’accès concentrateur au SIV .....	3
1.4	Exigences techniques imposées au concentrateur .....	4
1.5	Procédures d’exploitation .....	4
1.6	Mise en place d’un fournisseur d’identité (Identity Provider ou IDP) .....	5
<b>2</b>	<b>Modalités de raccordement du concentrateur</b> .....	<b>6</b>
2.1	Définition des accès « concentrateur » .....	6
2.2	Attribution du ou des codes d’accès « concentrateur » .....	6
2.3	Prestataires éventuels.....	7
<b>3</b>	<b>Habilitation du professionnel : Déclaration de la personne morale</b> .....	<b>7</b>

# 1 Notice explicative

## 1.1 Préambule

Cette annexe a pour but de spécifier le choix des interfaces d'accès au SIV de la société d'assurance et de lui permettre de recevoir les codes d'accès pour se raccorder au SIV en mode concentrateur. La mise à disposition du concentrateur peut être assurée par un prestataire informatique agréé par la société d'assurance. Cette annexe permet également à la société d'assurance de recevoir son numéro d'habilitation pour se raccorder au SIV par l'intermédiaire du concentrateur indiqué.

Cette annexe détaille les obligations d'ordre technique en termes de sécurité et de traçabilité que la société de crédit s'engage à respecter dans le cadre de la présente convention.

Cette annexe technique s'appuie sur les documents de référence suivants :

Numéro	Désignation	Nom du fichier
1	IRS Assurances	SIV_EBGE_LID_IRS_Assurances_v2.8-1.doc
2	Étude de sécurité SIV	Etude de sécurité du SIV_1.0.doc
3	Guide des procédures d'exploitation du SIV	Guide des procédures exploitation SIV_1.0.doc
4	Spécifications génériques des protocoles	SIV_EBGE_LID_IRS_SpecificationsGeneriquesDesProtocoles_v2 4-5.doc

## Principe général de l'habilitation

L'habilitation porte sur une personne morale identifiée par son numéro **SIREN**.

Elle consiste à attribuer à ce **SIREN** un **numéro d'habilitation** unique associé à l'ensemble des fonctions SIV issues des IRS Assurances auxquelles cette personne morale peut prétendre en regard de son activité professionnelle.

Une personne morale ayant reçu un numéro d'habilitation de l'administrateur du SIV est désignée par le terme de **partenaire SIV**.

Pour faciliter l'association des fonctions SIV à un numéro d'habilitation de partenaire, elles sont regroupées par **code profil SIV**. Le tableau ci-dessous récapitule les fonctions associées au code profil SIV Assureur.

Code profil SIV	IRS SIV	Fonction SIV
Société d'assurance	Assurances	Consultation informations du titulaire
		Consultation caractéristiques techniques du véhicule
		Consultation de la situation administrative du véhicule
		Déclarations de cession
		Déclaration d'achat
		Inscription d'un refus d'indemnisation procédure VE

## 1.2 Référencement du concentrateur

Cette habilitation confère à la société d'assurance un rôle de télé transmetteur pouvant être concrétisé au niveau technique par la mise en place d'un **concentrateur** identifié par un **code d'accès** concentrateur. La mise à disposition de celui-ci peut être assurée par un prestataire informatique agréé par la société d'assurance. Le code d'accès n'est pas un numéro d'habilitation en ce sens qu'il ne permet pas de réaliser des demandes au SIV mais seulement d'assurer la retransmission des données émises par la société d'assurance.

## 1.3 Description des modes d'accès concentrateur au SIV

Les interfaces entre le SIV et les SI des assureurs sont implémentés selon un mode d'accès par transfert de fichier (PESIT par une liaison X25) et SWS (Service Web Synchrones). Ces modes d'accès supportent l'ensemble des fonctions SIV décrites dans les IRS Assurances.

Les modalités techniques de mise en œuvre de ces accès sont décrites dans les spécifications génériques des protocoles.

Les règles d'usage de ces modes d'accès concentrateur sont décrites ci-dessous.

- Mode concentrateur par transfert de fichier
  - Connexion X25 PeSIT
    - Certificat serveur du partenaire pour l'authentification SSL
  - Autres connexions IP, SSLv3 avec authentification mutuelle
    - Certificat cachet serveur de la société d'assurance conforme à la PRIS pour l'authentification SSL\*
  - Pièce jointe au message (« attachement »)
    - Entête de lot
      - Code partenaire : Code d'accès du concentrateur
    - Entête de la demande
      - Code partenaire : Numéro d'habilitation du partenaire émetteur de la demande
- Mode Concentrateur SWS avec SAML 2.0
  - Connexion SSLv3 avec authentification mutuelle
    - Certificat serveur du partenaire conforme à la PRIS pour l'authentification SSL\*<sup>1</sup>
  - Bloc SAML v2
    - Champ « Issuer » : Identité de l'IDP[voir 8.6 pour définition et rôle de l'IDP]
    - Champ « subject » : Nom du concentrateur (pour trace)
    - Attribut « code partenaire » : Code d'accès concentrateur
    - Certificat cachet serveur de l'IDP conforme à la PRIS pour signature du bloc SAML
  - Corps du message SAOP (« body »)
    - Code partenaire : Numéro d'habilitation du partenaire émetteur de la demande
- Mode Concentrateur SWS sans SAML 2.0 (dérogation pour 2009)
  - Connexion SSLv3 avec authentification mutuelle
    - Certificat serveur du partenaire conforme à la PRIS pour l'authentification SSL
  - Corps du message SOAP (« body »)
    - Code partenaire : Numéro d'habilitation du partenaire émetteur de la demande

---

<sup>1</sup> (\*)Les autorisations de certificats du ministère sont celles qui sont listées par le site du Minefi

Cette annexe permet de choisir le ou les modes d'accès concentrateur pour un partenaire.

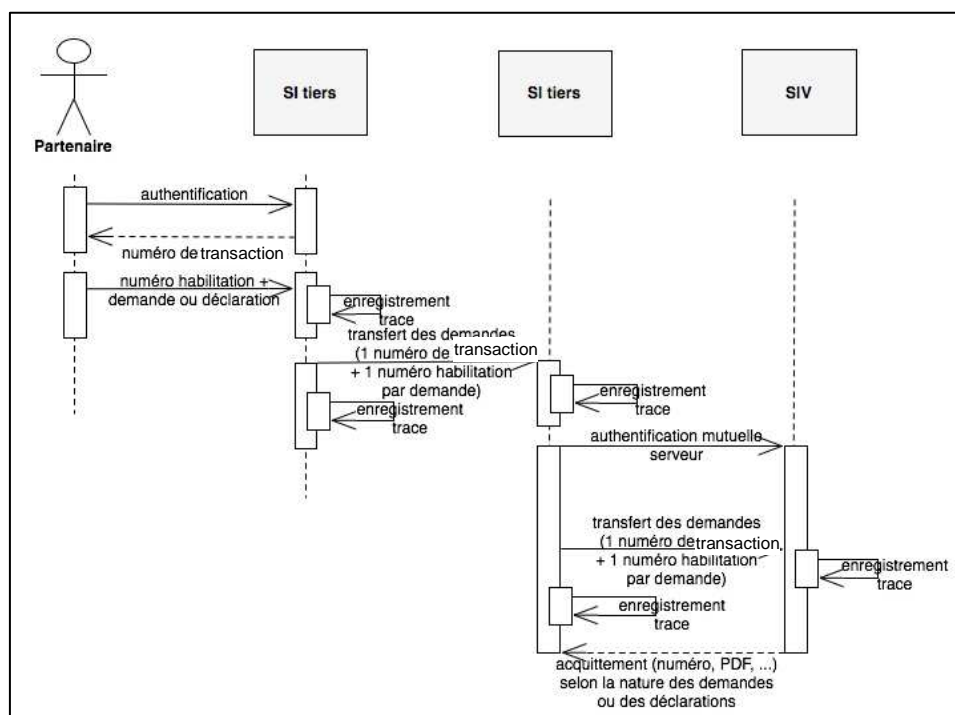
## 1.4 Exigences techniques imposées au concentrateur

Le SIV requiert des tiers participant à un échange qu'ils tracent un ensemble d'informations propres à chaque type de demande.

Pour ce faire, chaque demande reçue par le premier tiers d'un échange doit être identifiée par un numéro unique sur une période d'au moins 1 an appelé : code transaction.

Ce code transaction et le numéro d'habilitation forment le duo qui doit être inscrit systématiquement dans chaque trace et doit donc remonter jusqu'au SIV. Les autres informations à lier à ce duo dans les traces sont définies dans les IRS Assurances.

Les usages d'un système de télétransmission sont spécifiques au fournisseur du concentrateur. Le ministre de l'intérieur laisse le partenaire mettant à disposition le concentrateur libre de mettre en œuvre les moyens de production et de conservation des traces qu'il juge nécessaire pour répondre à d'éventuelles requêtes des autorités afin établir la preuve des échanges réalisés avec le SIV par son intermédiaire.



## 1.5 Procédures d'exploitation

Pour simplifier la gestion des événements d'exploitation (incidents, évolutions) liés à l'infrastructure requise par le SIV, les procédures d'exploitation suivantes sont proposées aux partenaires :

- Synchronisation temporelle des serveurs du partenaire avec le SIV
- Reprise en cas de panne côté partenaire
- Mesure du niveau de qualité de service
- Gestion des changements
  - o Synchronisation des certificats lors de leur renouvellement, régénération après révocation ou ré acquisition après expiration.
  - o Notification des changements dans les paramètres techniques côté partenaire ou côté SIV.
  - o Notification des changements dans les tables des référentiels communs.
  - o Notification des changements dans les règles de gestion du SIV.
  - o Notification des changements dans les règles de sécurité du SIV.

Toutes ces procédures sont détaillées dans le document de référence « Guide des procédures d'exploitation ».

## **1.6 Mise en place d'un fournisseur d'identité (Identity Provider ou IDP)**

La société d'assurance s'engage à ce que son/ses prestataire(s) agréé(s) mettant en œuvre un concentrateur SWS avec SAML 2.0 assure(nt) la mise en place d'un fournisseur d'identité SAML.

Le rôle de cet IDP est d'assurer l'authentification des utilisateurs et de produire le bloc SAML 2.0 requis par les spécifications du SIV dans l'entête SOAP du concentrateur.

Cet entête doit être conforme aux spécifications énoncées dans le document de référence <X> « Guide SAML 2.0 ».

Il est nécessaire de disposer d'un certificat cachet serveur (certificat de signature pour serveur) conforme à la norme PRIS de signature propre à l'IDP afin de signer les blocs SAML 2.0 inscrits dans les entêtes SOAP.

## 2 Modalités de raccordement du concentrateur

### 2.1 Définition des accès « concentrateur »

Mode d'accès	Protocole	Type d'accès	Nombre d'accès
Transfert de fichier SAS*	PeSIT-X25	TA1	
	PeSIT IP en SSL	TA2	
SWS* un seul protocole au choix	avec SAML 2.0-HTTPS-IP	TA5	
	sans SAML 2.0-HTTPS-IP (dérogation pour 2009)	TA6	
<b>Total nombre d'accès</b>			

\* voir contraintes au paragraphe 1.3

Il est recommandé de limiter le nombre d'accès à 1. Néanmoins, il est permis dans les limites de l'étude de sécurité du SIV de disposer d'un nombre de connexion par type d'accès supérieur à 1.

### 2.2 Attribution du ou des codes d'accès « concentrateur »

*Les cases sur fond clair sont à remplir par la société d'assurance. Les autres cases sur fond foncé sont à remplir par le service de gestion du SIV.*

Code(s) d'accès attribué(s) au concentrateur	Type d'accès	Nom du concentrateur	Adresse(s) IP du concentrateur	Identité de l'IDP

*Le nombre de « codes d'accès » attribués doit être égal au total de nombre d'accès du tableau 2.1. Le code « type d'accès » (TAi) est défini dans le tableau précédent.*

Le nom d'un concentrateur doit être unique dans l'espace de noms de tous les concentrateurs connus du SIV. Ce nom doit être indiqué dans le tableau 2.2 en respectant la convention pour un concentrateur : CNT\_<Nom du concentrateur>\_<numéro d'ordre du concentrateur>.

Un concentrateur peut être connecté à Internet par plusieurs fournisseurs d'accès différents (redondance pour assurer la continuité de service). Chaque adresse IP d'interface par laquelle chaque concentrateur peut être adressé depuis le SIV doit être indiquée dans le tableau 2.2.

### 2.3 Prestataires éventuels

La société d'assurance peut déléguer la gestion des services de son concentrateur à un ou plusieurs prestataire(s) à identifier dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci est tenu de respecter toutes les obligations décrites dans cette annexe inhérentes aux services dont la gestion lui est déléguée en termes de sécurité et de traçabilité.

Numéro SIREN du prestataire	Raison sociale

Nom de l'IDP SAML déléguée	Numéro SIREN du prestataire	Raison sociale

### 3 Habilitation du professionnel : Déclaration de la personne morale

Merci de remplir le tableau ci-dessous en indiquant le SIREN et la raison sociale de votre société.

SIREN	Raison sociale	Code profil SIV	Numéro d'habilitation
		SOCIETE D'ASSURANCE	

*La case sur fond foncé est à remplir par la préfecture.*